A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande de Recours gracieux au sujet de la marque « Navigo Easy ».

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 154 431 9359 2

Syndicat des Transports d'Île-de-France,
Île-de-France Mobilités
À l'attention de Mme Valérie Pécresse, Présidente
39 bis-41 rue de Châteaudun
75009 Paris

Manduel, le 23 mai 2019

Madame la Présidente,

Plusieurs de nos adhérents de la région parisienne nous ont fait part que vous aviez déposé la marque « Navigo Easy », une marque qui devrait servir pour nommer un nouveau titre de transport, lequel devrait entrer en vigueur prochainement sur le réseau des transports publics franciliens.

Force nous est alors de constater que la marque « Navigo Easy » est formée du mot anglais « easy », un mot parfaitement traduisible en français, ce qui nous oblige à vous dire que cette marque contrevient à la loi linguistique de notre pays, et notamment à l'article 14 de la loi n°94-665, dite loi Toubon, qui stipule noir sur blanc que :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. […] ».

Votre marque « Navigo Easy » étant illégale au regard de la loi, nous vous demandons par conséquent de ne pas l'employer, d'y renoncer et de veiller, ce faisant, à ce que vos équipes de conseillers en mercatique et en communication trouvent une autre appellation, mais respectueuse de notre langue cette fois-ci, afin que le nouveau titre de transport que vous voulez mettre en œuvre sur le réseau public des transports franciliens soit conforme à la loi.

Dans l'attente d'une réponse qui nous confirmera que vous renoncez à utiliser la marque « Navigo Easy » dans l'espace des transports publics franciliens, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de saisir la justice pour vous faire entendre raison, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'Afrav

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@aliceadsl.fr